

# Profession Ostéopathe

**Communiqué du 26 octobre 2006**

La profession d'ostéopathe

- ☞ représentée par les associations représentatives, d'ostéopathes exclusifs, suivantes :
  - ✓ *l'Association Française d'Ostéopathie,*
  - ✓ *le Syndicat Français Des Ostéopathes,*
  - ✓ *le Syndicat National des Ostéopathes de France,*
  - ✓ *l'Union Fédérale des Ostéopathes de France,*
  
- ☞ soutenues par les associations :
  - ✓ *la Collégiale Académique de France,*
  - ✓ *la Fédération Nationale de l'Enseignement Privé Laïque,*
  - ✓ *l'Institut National de Formation en Ostéopathie,*
  - ✓ *le Registre des Ostéopathes de France,*
  - ✓ *le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie*
  - ✓ *l'Union Nationale des Etudiants en Ostéopathie,*

considère que :

l'avant-projet communiqué le 24 octobre n'est pas conforme aux dispositions de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002, confirmées par la décision du Conseil d'Etat du 19 mai 2006.

Cette loi a instauré une profession indépendante d'ostéopathe et l'usage professionnel du titre d'ostéopathe doit être réservé aux praticiens qui exercent de manière exclusive cette profession.

Ces organisations ont décidé, dès ce jour, d'établir un projet de recours en Conseil d'Etat afin de faire censurer un tel texte.

*Tous les représentants d'associations ont signé :*

*Michel SALA, Philippe STERLINGOT, Jean FANCELLO, Dominique BLANC*

*Michel COQUILLAT, Thierry JALLAIS, Alain BEDOUET, Jean-Paul ORLIAC, Edouard-Olivier RENARD, Thomas SCHMIT*